

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AU REGLEMENT DU PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE AU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE**

Entre le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE dont le Siège Social est situé à Aix-en-Provence, 25, chemin des trois cyprès, représenté par Monsieur Alain GONNARD, Adjoint au Directeur Général

D'une part,

Et les ORGANISATIONS SYNDICALES représentatives ci-après, représentées respectivement par leurs délégués syndicaux :

La FEDERATION GENERALE AGROALIMENTAIRE (C.F.D.T.) représentée par :

Julien PALAFOSSE

La CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL (C.F.T.C.A.M.) représentée par :

Christophe PERRET

Le SYNDICAT DES AGENTS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE (S.D.A.C.A.P. / SUD CAM) représenté par :

SC CORMIGLION

Le SYNDICAT NATIONAL DE L'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (S.N.E.C.A. - C.G.C.) représenté par :

Lionel SANZA

D'autre part,

*M
CS
SCC
JA*

Il est décidé d'établir le présent avenant au plan d'épargne entreprise conclu le 1^{er} Juin 2011.

Cet avenant a pour objet de réviser les dispositions de l'article 7 de l'accord relatives au fonds UNICAP comme suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7 RELATIVES AU FONDS UNICAP

Chaque bénéficiaire peut à tout moment modifier l'affectation de ses avoirs d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise à un autre Fonds Commun de Placement d'Entreprise, étant précisé que ces opérations sont sans incidence sur le délai d'indisponibilité.

Il est convenu entre les parties que les avoirs indisponibles détenus dans le fonds FCPE UNICAP seront désormais arbitrables.

Les demandes de modification de choix de placement sont gratuites et illimitées lorsqu'elles sont réalisées par internet.

ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR - PUBLICITE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

Conformément à la législation, le présent avenant est déposé auprès de l'autorité administrative et du conseil de prud'hommes compétents.

Il est également publié dans l'intranet de l'Entreprise.


Fait, en 5 exemplaires, à Aix en Provence, le 4/05/23

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence

Monsieur Alain GONNARD, Adjoint au Directeur Général




Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFDT : Julien NAIAFOCSE 

CFTCAM : Christophe PERRET

SDACAP/SUDCAM : JC CORNIGLION 

SNECA-CGC : Lionel GARRA 

M
300 00 CS J0